



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :


Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitiia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 
ID : 059-215902206-20201015-DEL2020071-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/071

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même Code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2020/039** : Avenant n° 3(*) au lot 1 – Démolition – gros œuvre – carrelage du marché PA1903 – Réhabilitation de la médiathèque Marguerite Yourcenar est signé avec la société RAMERY BATIMENT située 265 boulevard Henri Martel à AVION (62210) pour un montant H.T. de 1 222,00 euros concernant des travaux complémentaires (piquetage mur brique) ;

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurence HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LÉMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/072

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPporteur : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2121-8, prévoit que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Considérant que le Conseil Municipal a toute liberté pour :

- confirmer ;
- modifier l'ancien règlement intérieur ;

ou en élaborer un nouveau.

Sachant que le Conseil Municipal peut inscrire une confirmation provisoire du règlement intérieur et prévoir sa modification à une séance ultérieure, même au-delà du délai de 6 mois.



Il est proposé à l'Assemblée :

- de confirmer le règlement intérieur adopté le 26 juin 2014, et modifié lors de la séance du 11 juin 2020, et ce, à titre provisoire ;
- de prévoir l'élaboration et l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, soit pour la fin de l'année 2020, soit début 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette disposition par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

TABLEAU RÉCAPITULATIF RELATIF AUX MONTANTS MAXIMA FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET DU INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20201015-DEL2020073-DE

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS EN EUROS DE L'I.F.S.E. (PLAFONDS)	MONTANTS MAXIMA ANNUELS EN EUROS DU C.I.A. (PLAFONDS)	TOTAL
CATEGORIE A			
• Ingénieurs territoriaux			
• Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	22 310 €	6 390 €	28 700 €
• Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	17 205 €	5 670 €	22 875 €
• Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
• Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service	14 320 €	4 500 €	18 820 €
• Educateurs territoriaux de jeunes enfants			
• Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
• Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
• Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
• Psychologues territoriaux			
• Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
• Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
• Sages-femmes territoriales			
• Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
• Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
• Cadres territoriaux de santé paramédicaux			
• Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
• Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
• Puéricultrices cadres territoriaux de santé - cadre d'emplois en voie d'extinction			
• Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
• Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
• Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux - cadre d'emplois en voie d'extinction			
• Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
• Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
• Puéricultrices territoriales (version décrets 2014)			
• Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
• Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
• Puéricultrices territoriales - cadre d'emplois en voie d'extinction (version décrets 1992)			
• Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
• Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
• Infirmiers en soins généraux			
• Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
• Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
• Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique			
• Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	22 310 €	6 390 €	28 700 €
• Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	17 205 €	5 670 €	22 875 €
• Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
• Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service	14 320 €	4 500 €	18 820 €
• Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
• Groupe 4 logement pour nécessité absolue de service	11 160 €	3 600 €	14 760 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS EN EUROS DE L'I.F.S.E. (PLAFONDS)	MONTANTS MAX ANNUELS EN EU DU C.I.A. (PLAFONDS)	
• Conseillers territoriaux des A.P.S.			
• Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
• Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
CATEGORIE B			
• Techniciens territoriaux			
• Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	8 030 €	2 380 €	10 410 €
• Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	7 220 €	2 185 €	9 405 €
• Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
• Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service	6 670 €	1 995 €	8 665 €
• Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux			
• Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	5 150 €	1 230 €	6 380 €
• Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	4 860 €	1 090 €	5 950 €
• Infirmiers territoriaux - cadre d'emplois en voie d'extinction			
• Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	5 150 €	1 230 €	6 380 €
• Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	4 860 €	1 090 €	5 950 €
• Techniciens paramédicaux territoriaux			
• Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	5 150 €	1 230 €	6 380 €
• Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	4 860 €	1 090 €	5 950 €
CATEGORIE C			
• Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement			
• Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	7 090 €	1 260 €	8 350 €
• Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	6 750 €	1 200 €	7 950 €
• Auxiliaires de puériculture territoriaux			
• Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	7 090 €	1 260 €	8 350 €
• Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	6 750 €	1 200 €	7 950 €
• Auxiliaires de soins territoriaux			
• Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	7 090 €	1 260 €	8 350 €
• Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	6 750 €	1 200 €	7 950 €

⇒ Arrêté ministériel de chaque corps transitoire de référence.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/073

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE
PIÈCE JOINTE : TABLEAU RÉCAPITULATIF RELATIF AUX MONTANTS MAXIMA DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

Vu la délibération DEL N° 2016/045 en date du 21 avril 2016 par laquelle la Collectivité a instauré la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Vu la délibération DEL N° 2016/065 en date du 23 juin 2016, délibération complémentaire ayant pour objet de préciser par catégorie et par groupe de fonctions les emplois et critères liés à ces fonctions.

Suite à la parution du décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 et de l'arrêté du 24 juin 2020 (JO du 25 juin 2020) avec l'ouverture de ce régime indemnitaire à certains nouveaux grades, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les nouveaux grades et de redéfinir les plafonds applicables à l'IFSE et au CIA.

Il convient de mettre à jour les délibérations existantes avec le tableau annexé.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY

ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 15.10.2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	1		1
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		1		1	1		1
Attaché Principal		4		4	3		3
Attaché		10		10	6		6
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	3		3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		3		3	2		2
Rédacteur		8		8	6		6
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		8		8	8		8
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		13		13	8		8
Adjoint Administratif		8		8	4		4
TOTAL		58		58	41		41
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	0		0
Ingénieur Principal		2		2	2		2
Ingénieur Territorial		3		3	2		2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	2		2
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		12		12	12		12
Agent de Maîtrise		12		12	8		8
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		15		15	10		10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		45		45	39		39

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFE	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Adjoint Technique		35	0	35	28		28
TOTAL		135	0	135	105		105
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	1		1
Conseiller socio éducatif		1		1	1		1
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		1		1	1		1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe		4		4	0		0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe		3		3	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe dont un animateur		17		17	16		16
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		10	0	10	2		2
ATSEM Principal de 1ère classe		6		6	6		6
ATSEM Principal de 2ème classe		6		6	1		1
Agent social de 1ère classe		1		1	0		0
TOTAL		51	0	51	30		30
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal 1ère classe		1		1	1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		3		3	3		3
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		3		3	0		0
TOTAL		8		8	4		4
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire Territorial		1		1	1		1
Professeur de musique		4		4	3		3
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque de 1ère classe		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7	7		7

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFE	AGENTS		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES	
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 ^{ème} classe en autorisés dont 1 TNC		2	1	3	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (dont un temps non		3		3	1	1	2	
Adjoint du patrimoine		1	1	2	1	0	1	
TOTAL		23	2	25	18	1	19	
FILIERE ANIMATION (i)								
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	4		4	
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe		2		2	0		0	
Animateur Territorial		4		4	4		4	
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	1		1	
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		7		7	2		2	
Adjoint d'animation		17		17	16		16	
TOTAL		36		36	27		27	
FILIERE POLICE (j)								
Chef de service de police		1		1	0		0	
Brigadier Chef Principal		2		2	2		2	
Gardien-brigadier		7		7	3		3	
TOTAL		10		10	5		5	
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		321	2	323	230	1	231	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

IV 

ID : 059-215902206-20201015-DEL2020074-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 15.10.2020

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 15/10/2020	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché Principal (0)	A	ADM	732			CDD
Attaché (0)	A	ADM	778			CDD
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (46)	C	ANIM				CDD
Educateur jeunes enfants (1)	A	MS			3-1	CDD
Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe (3) à TNC	B	SPO			3-1	CDD
Adjoint Technique à temps non complet (3) Adjoint Technique à temps complet (6)	C	TECH				1CDI ET 8CDD
Technicien (1)	B	TECH			3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1)	B	CULT				CDI
TOTAL des permanents (62)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Psychologue LAEP à temps non complet (1)		MS			A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (0)		MS			A	VACATAIRE
Éducateur de jeunes enfants (3)	A	MS			3-1	CDD
Assistants artistiques Principaux de 2 ^{ème} classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (20)	B	CULT			3-2	CDD
TOTAL des non permanents (27)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS(89)						
Apprentis (4)		OTR			A	A
CAE PEC assistante administrative 1		OTR			A	A
CAE PEC assistant de restauration scolaire 0		OTR			A	A
CAE-CUI, emploi d'avenir (0)		OTR			A	A
Instituteur (22)		OTR			A	A
Services civiques (0)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/074

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 : MISE À JOUR
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs de l'année en cours, avec les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanents, doit être validé par le Conseil Municipal.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2020.



Le tableau en annexe prend en compte :

- les avancements de grades au titre de l'année 2020 ;
- la mise à jour des emplois budgétés (création et suppressions).

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/075

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : MODIFICATION DE LA
COMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2020/030 du 11 juin 2020 et propose de la modifier afin de compléter la composition du Collège employeur de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Maire	Catherine POUTIER-LOMBARD
Pierre HERBAUX	Violaine MAREIGNER
Didier MAHÉ	Laurence LEJEUNE
Sébastien ROCHE	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER

Les membres du Conseil Municipal approuvent la composition du Collège employeur par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





FACHES THUMESNIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Association STUDIO KA

Adresse : 16 rue Kléber – 59155 FACHES-THUMESNIL
Téléphone: 03 20 62 96 98 / 03 20 62 96 95
Représenté par : Monsieur Maurice DELAHAYE
En qualité de : Président

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

et

La Ville de FACHES-THUMESNIL

Adresse : 50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL
Téléphone: 03 20 62 96 96
Télécopie : 03 20 62 61 62
Numéro de SIRET : 215 902 206 00014 Code APE : 8411Z
Représentée par : Monsieur Patrick PROISY
En qualité de : Maire

Ci-après dénommée « LA VILLE »

Cadre général du partenariat

Pilote dans un certain nombre de domaines, le Centre Musical les Arcades est un équipement culturel public, reconnu pour sa capacité à initier et fédérer des actions visant à stimuler, accompagner et encadrer les démarches créatives des musiciens locaux et régionaux.

Poursuivant des objectifs similaires, les actions proposées par l'Association « Studio KA » sont de nature à rencontrer et renforcer le projet des Arcades.

L'enregistrement est un outil incontournable et indissociable de la pratique musicale. Le processus d'enregistrement est présent dans de nombreuses phases d'élaboration du projet musical. Pour le musicien, c'est un outil aussi important que son propre instrument et qui nécessite d'en comprendre l'usage et d'en connaître les multiples possibilités.

Ainsi, la complémentarité entre l'activité des Arcades et celle de l'Association « Studio KA » est un facteur déterminant dans l'atteinte des objectifs définis dans le projet de politique culturelle de la Ville de Faches-Thumesnil.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention porte le cadre et le sens du partenariat entre la Ville et l'Association.

L'Association apportera son savoir-faire et son expertise en faveur de projets portés par la Ville à travers le Centre Musical les Arcades.

Elle sera chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'actions visant à préparer, encadrer et piloter des séances d'enregistrement réalisées au profit de musiciens ou groupe de musique inscrits dans le champ de la pratique en amateur.

Projets concernés :

- L'Association sera directement associée dans la réalisation du dispositif d'accompagnement artistique « Tour de Chauffe ».
- Elle sera à l'initiative d'un programme de formation aux pratiques de l'enregistrement destiné aux musiciens issus de l'école municipale de musique.
- Elle aura également vocation à s'investir dans des projets d'éducation artistique en faveur du milieu scolaire.

Ainsi, pour assurer son activité, en autonomie comme en complémentarité avec celle du Centre Musical les Arcades, l'Association bénéficiera d'une résidence permanente dans le lieu.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction**. Elle prend effet le **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La mise à disposition gracieuse de locaux municipaux et de matériel est réservée à l'Association pour l'accompagner et la soutenir dans la mise en œuvre de ses activités.

Adresse du local : Centre Musical les Arcades – 16 rue Kléber 59155 FACHES-THUMESNIL

Désignation des locaux :

- **Un studio d'enregistrement aménagé (cabine de 25 m² et régie de 10 m²)** : tous les jours de la semaine, y compris la nuit.
- **Un bureau (15 m²)** : tous les jours de la semaine, y compris la nuit.
- **Le plateau de la salle de spectacle (64 m²)** : ponctuellement, suivant le planning d'occupation lié à la programmation des Arcades et en accord avec le directeur du lieu.

L'Association assumera directement le contrôle des ouvertures et fermetures des locaux énumérés ci-dessus et se verra confier un jeu de clef ainsi que les différentes consignes d'accès et de sécurité.

Moyens matériels :

- Équipement technique lié à l'activité d'enregistrement (cf. liste en annexe) ;
- Un trousseau de clés comprenant : le badge d'alarme, les clés d'entrée du bâtiment, d'accès au studio, au bureau, à la salle de spectacle, au magasin, à l'accueil et à la boîte aux lettres ;
- Un poste de travail (bureau, chaise) ;
- Deux postes téléphoniques reliés au standard (studio et bureau) ;
- Un accès au matériel d'impression ;
- Une armoire fermant à clé.

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1, et à la condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une aide financière correspondant aux différents projets définis sur l'année. Cette aide contribuera au financement de la rémunération du technicien de l'Association et des frais de fonctionnement y afférant.

Sous la forme d'une subvention, ce concours financier sera versé à l'Association de manière progressive en adéquation avec l'avancement et la concrétisation des projets.

L'Association devra déposer chaque année un dossier de demande de subvention auprès de la Ville.

Au delà du partenariat avec la ville et dans un souci d'efficacité, l'Association s'engage à utiliser tous les leviers possibles (recherches partenariales et collaboratives, projets innovants, demandes de subventions auprès d'autres financeurs publics, etc.) pour développer son activité et en assurer la pérennité.

La subvention sera discutée chaque année en fonction des objectifs, des résultats de l'année précédente et de la concrétisation des actions.

- **Montant de la subvention :**

Cette subvention a été déterminée à hauteur de **18 500 euros** pour l'année 2020.

Pour les années suivantes, ce montant pourra être révisé à la hausse ou à la baisse en fonction des facteurs suivants :

- Modification des financements des partenaires de la Ville
- Développement de nouveaux projets
- Objectifs de résultat non atteints par l'Association

- **Modalités de versement :**

La Ville versera chaque année la subvention octroyée à l'Association en trois échéances, comme suit :

- **50 %** à compter du vote de la subvention par le Conseil Municipal ;
- **25 %** au 30 juin de l'année en cours, sur présentation par l'Association d'un rapport d'activité intermédiaire ;
- **25 %** au terme de l'action soutenue par la Ville, sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

L'Association, au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la Ville copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

L'Association transmettra à la Ville chaque année et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration, en cas de modification.

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devront être revêtus du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville assurera la totalité des charges relatives :

- au nettoyage de l'intégralité des locaux ;
- aux frais de télécommunications ;
- au chauffage, à l'électricité, à l'eau ;
- à l'entretien du bâti.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Les actions mises en œuvre par l'Association devront être précisées, quantifiables et programmées dans le temps.

Afin d'en évaluer la faisabilité et la pertinence, un rendez-vous annuel aura lieu entre l'Adjointe au Maire, Déléguée à la Culture et aux Associations Culturelles, et le président de l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs :

- à faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avances à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;
- à procéder, pour toutes les opérations, achats ou travaux dont le montant est supérieur à 20 000 euros, à une consultation formelle aussi large que possible auprès des fournisseurs potentiels ;
- à restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;
- à tenir informée la Ville, en temps réel, de toute difficulté de paiement.

D'autre part, l'Association s'engage à assumer les points suivants :

- le suivi des directives concernant les règles de sécurité ;
- le respect de la capacité de la salle (161 personnes) et de la scène (19 personnes) ;
- l'encadrement, l'accueil et la gestion de ses publics ;
- le respect des horaires déterminés ;
- la connaissance et le respect du matériel et des caractéristiques techniques du lieu ;
- le respect des règles de communication fixées par la Ville.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

Elle supportera l'entière responsabilité de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lieu, du matériel et des objets qui lui sont confiés, de leur installation.

L'Association transmettra annuellement à la Ville une attestation d'assurance annuelle couvrant les risques liés à l'occupation du lieu.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au lieu.

ARTICLE 9 – RESILIATION – ANNULATION

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation des interventions, la convention serait résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 – AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant les tribunaux compétents de Lille.

Fait à Faches-Thumesnil, en deux exemplaires originaux,
le

P°/ L'Association,

P°/ La Ville de FACHES-THUMESNIL,

Le Président,

Le Maire,

Maurice DELAHAYE

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtizia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/076

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME MAREIGNER
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « STUDIO KA »
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Pilote dans un certain nombre de domaines, le Centre Musical les Arcades est un équipement culturel public, reconnu pour sa capacité à initier et fédérer des actions visant à stimuler, accompagner et encadrer les démarches créatives des musiciens locaux et régionaux.

Poursuivant des objectifs similaires, les actions proposées par l'Association « Studio KA » sont de nature à rencontrer et renforcer le projet des Arcades.

L'enregistrement, activité principale du Studio Ka, est un outil incontournable et indissociable de la pratique musicale. Ce processus est présent dans de nombreuses phases d'élaboration du projet musical. Pour le musicien, c'est un outil aussi important que son propre instrument et qui nécessite d'en comprendre l'usage et d'en connaître les multiples possibilités.

Ainsi, la complémentarité entre l'activité des Arcades et celle de l'Association « Studio KA » est un facteur déterminant dans l'atteinte des objectifs définis dans le projet de politique culturelle de la Ville de Faches-Thumesnil.

Aussi, par le biais d'une convention de partenariat, la Municipalité a décidé de renouveler son soutien à l'Association Studio Ka par la mise à disposition de locaux dans l'enceinte des Arcades et par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Le montant de la subvention a été fixé à 18 500 euros pour l'année 2020. Pour les années suivantes, ce montant pourra être révisé en fonction des facteurs suivants :

- Modification des financements des partenaires de la Ville ;
- Développement de nouveaux projets ;
- Objectifs de résultat non atteints par l'Association.

La Ville versera chaque année la subvention octroyée à l'Association en trois échéances, comme suit :

- 50 % à compter du vote de la subvention par le Conseil Municipal ;
- 25 % au 30 juin de l'année en cours, sur présentation par l'Association d'un rapport d'activité intermédiaire ;
- 25 % au terme de l'action soutenue par la Ville, sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

L'Association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer la convention ci-jointe.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

Enfouissement non coordonné des réseaux numériques
Rue Anatole France à FACHES-THUMESNIL
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

ENTRE

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dont le siège est 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 Cedex 59800 – LILLE, compétente en matière d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, représentée par son Président Damien CASTELAIN dûment autorisé par la délibération n° 17 C 0142 du 10 février 2017 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'enfouissement des réseaux numériques, et par la délibération n° 20 C 0013 adoptée lors du Conseil du 21 juillet 2020, portant sur les attributions du conseil déléguées à M. le Président, autorisant leur subdélégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi que la délégation des signatures desdites attributions aux membres de la direction générale;

D'une part,

ET

La Commune de FACHES-THUMESNIL, dont le siège administratif est situé 50, rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part.

La Métropole Européenne de Lille et la Commune étant ci-après dénommées ensemble par « les parties » et séparément par « la partie »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5215-26,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

VU l'arrêté n° 20 A 141 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux membres du bureau ;

VU l'arrêté n° 20 A 133 du 24 juillet 2020 portant subdélégation de signature des attributions du conseil déléguées au Président à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués.

VU la délibération métropolitaine n° 20 C 0112 du 21 juillet 2020 autorisant la Vice-présidente déléguée à signer la présente convention.

PRÉAMBULE

L'effacement des réseaux aériens consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

L'effacement des réseaux de la rue Anatole France, à l'initiative de la commune, répond principalement à des critères esthétiques. Les réseaux suivants sont concernés :

- Le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS (ex-ERDF),
- Les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble,
- Les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection, les Groupes Fermés d'Utilisateurs.

La loi MAPTAM confère à la MEL :

- La compétence de concession de la distribution publique d'électricité : la MEL est ainsi devenue Autorité Organisatrice et propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité.
- La compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications. En matière d'enfouissement des réseaux numériques (art L2224-35 du CGCT) :
 - les infrastructures génie civil et d'accueil des réseaux de télécommunications (fourreaux, chambres,..) sont réalisées et financées par la MEL,
 - l'enfouissement des réseaux numériques (câblage, équipements actifs) est réalisé par les opérateurs de télécommunication après conventionnement avec la MEL.

La commune est propriétaire et assume la gestion des réseaux d'éclairage public, de vidéoprotection et les réseaux de type Groupe Fermé d'Utilisateurs.

La commune et la MEL se sont accordées sur le fait que l'opération d'effacement des réseaux soit confiée à cette dernière permettant ainsi :

- une mutualisation des coûts,
- une meilleure coordination des travaux en particulier avec l'opération concomitante de voirie,
- une limitation de la gêne des riverains.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières relative à l'opération d'effacement des réseaux aériens située rue Anatole France de la commune.

La convention porte sur deux volets :

- Volet 1 : transfert de maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux communaux à la MEL,
- Volet 2 : fonds de concours par la commune à la MEL en soutien l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

L'opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 – Effacement du réseau de distribution publique d'électricité à la charge de la MEL,
- Rubrique 2 – Effacement des réseaux communaux d'éclairage public, de vidéoprotection et de type Groupe Fermé d'Utilisateurs à la charge de la commune,
- Rubrique 3 – Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s) à la charge de la MEL.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques est le suivant :

- Rubrique 1 : 193 458,94 € HT,
- Rubrique 2 : 82 645,17 € HT,

La rubrique 3 n'est pas concernée par la présente convention.

VOLET 1 : TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les modalités du volet 1 concernent le transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la MEL des ouvrages de la rubrique 2.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La commune et la MEL se sont accordées sur le fait que la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie à l'article 1 soit transférée à cette dernière. La MEL remplira la fonction de maître d'ouvrage unique.

La mission du maître d'ouvrage unique porte sur les missions suivantes :

1. Préparer et lancer les consultations nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment en vue de désigner :
 - le conducteur d'opération, le coordinateur de sécurité et protection de la santé, le contrôleur technique, l'OPC,
 - les opérateurs économiques de travaux,
2. Attribuer, signer et notifier les marchés correspondants,
3. Assurer l'exécution des marchés et passer les avenants éventuellement nécessaires à la bonne exécution des marchés,
4. Assurer la réception des ouvrages,
5. Procéder à la remise à la commune de l'ouvrage donnant lieu à la rubrique 2, dans les conditions définies ci-après,

6. Engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige, dans les limites définies à l'article 17 de la présente convention,
7. Solliciter toutes autorisations administratives, notamment les autorisations d'urbanisme, nécessaires,
8. Accomplir l'ensemble des formalités à intervenir en matière de sécurité des travaux à proximité des réseaux, en application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011,
9. Et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le maître d'ouvrage unique a la possibilité de recourir à ses marchés pour assurer les prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE

Durant la durée de la convention, la commune peut opérer ou faire opérer à ses frais, par l'intervenant de son choix, tous contrôles administratif et technique qu'elle estime nécessaires. La MEL, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, s'engage à faciliter l'exercice de cette mission de contrôle.

Afin de permettre au maître d'ouvrage unique de mener à bien sa mission, le commune s'engage à donner tout avis et tout accord requis dans les délais les plus courts et au plus tard, dans ceux prévus dans la présente.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Dans le cadre de ce transfert, la maîtrise d'ouvrage de la rubrique 2 est confiée par la commune à la MEL pour un montant maximum de 82 645,17 € HT soit 99 174,20 € TTC.

La commune sera redevable envers la MEL d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux relevant de rubrique 2 et dans les limites du montant défini au paragraphe précédent.

Toute augmentation du montant des travaux nécessitera la passation d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La commune versera les sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la MEL d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la MEL assorti de l'ordre de service,
- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittés.

La MEL ne percevra pas de rémunération pour ces missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 7 – FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune sous réserve des conditions habituelle d'éligibilité, bénéficie pour les travaux la concernant d'une attribution du fonds de compensation.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

ARTICLE 8 – OPÉRATIONS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX, REMISE DES OUVRAGES

Pour la rubrique 2, avant les opérations préalables à la réception et le cas échéant à la levée de réserve, la MEL organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la commune. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu par la MEL qui reprendra les observations présentées par la commune et qu'elle entend voir réglées avant la réception.

La MEL procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Copie de la notification sera envoyée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception. La remise des ouvrages de la rubrique 2 à la commune prendra effet à la date de cette notification qui en assurera dès ce moment la garde et l'entretien.

ARTICLE 9 - GARANTIES

Toutes les actions en matière de garantie de parfait achèvement demeurent du ressort de la MEL qui en informera la commune.

Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à la commune.

VOLET 2 : FONDS DE CONCOURS

Le volet 2 fixe les conditions du versement du fonds de concours, par la commune à la MEL, relatif à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 1).

ARTICLE 10 – ASSIETTE DU FOND DE CONCOURS

Les dépenses éligibles concernent les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 1).

Le montant de l'assiette du fonds de concours s'établit à 193 458,94 € HT.

Toute augmentation du montant de l'assiette nécessitera la passation d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 11 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la commune ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la MEL.

Le total du fonds de concours reçu doit être au plus égal à la part autofinancée par la MEL.

En conséquence, la participation maximale de la commune en investissement est fixée comme suit :

Projet : Effacement des réseaux aériens	Montants HT
Assiette du fond de concours	193 458,94 €
Fonds de concours de la commune	96 729,47 €
Coût pour la MEL	96 729,47 €

ARTICLE 12 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Premier acompte de 50% au démarrage des travaux (copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise),
- Solde de 50% sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

Lors du versement du solde, il sera vérifié que le fonds de concours défini à l'article 11 respecte les dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des marchés ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative des dépenses. A défaut, le fonds de concours serait réduit à proportion.

La MEL s'engage à transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaire au versement du solde au plus tard un an après la date de réception définitive des travaux.

Par « pièces justificatives », il faut entendre toutes factures, décomptes ou pièces de valeur probante équivalente. La mention « certifié payé » doit figurer soit sur chaque facture soit sur l'état récapitulatif.

ARTICLE 13 - AUTRES ENGAGEMENTS DE LA MEL

La MEL s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Elle informera la commune de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc.) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au paiement du fonds de concours

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la MEL en informera la commune.

ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L’ADMINISTRATION

La MEL s’engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l’objectif, notamment par l’accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la commune, en vue de vérifier l’exactitude des documents fournis.

MODALITÉS APPLICABLES AUX DEUX VOLETS

ARTICLE 15 - DURÉE

La convention prend effet à la date de sa notification et s’achève lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- Dans le cadre du volet 1 : à l’issue du délai de la garantie de parfait achèvement de l’opération ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période,
- Dans le cadre du volet 2 : à l’extinction des obligations de paiement inhérentes au fonds de concours.

ARTICLE 16 : MODIFICATION, RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention se fera par voie d’avenant.

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à la date du récépissé de l’A.R. ou à la date arrêtée d’un commun accord par les parties.

Dans l’hypothèse où cette résiliation emporte des conséquences sur les marchés en cours, les parties procéderont d’un commun accord à l’arrêt des comptes.

ARTICLE 17 - LITIGES

La MEL ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui résulteraient d’une mauvaise utilisation ou d’un défaut d’entretien des ouvrages de la rubrique 2 remis durant la période de garantie prévue à l’article 44.1 du C.C.A.G. Travaux.

La commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui résulteraient d’une mauvaise utilisation ou d’un défaut d’entretien des ouvrages de la rubrique 1.

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention feront l’objet d’une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l’article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d’échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

ARTICLE 18 - COMMUNICATION

Sur l'ensemble des supports destinés au public (panneaux de chantier, courrier,...), les logos de la MEL et de la commune apparaîtront clairement. Ces supports devront respecter les chartes graphiques éventuelles des signataires de la convention.

Fait à LILLE, en quatre exemplaires originaux (deux pour chaque partie), le

La Métropole Européenne de Lille

Pour le Président,

**La Vice-Présidente déléguée au Climat, à
la Transition Écologique et à l'Énergie**

Audrey LINKENHELD

**Pour la Commune
de FACHES-THUMESNIL**

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/077

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LIÉNARD

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE VERS LA MEL RELATIFS À L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES, DONT CELUI DE LA RUE ANATOLE FRANCE

PIÈCE JOINTE : CONVENTION

L'effacement des réseaux aériens consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade. Cet effacement des réseaux le long de la rue Anatole France, à l'initiative de la Commune, répond principalement à des critères esthétiques. Les réseaux suivants sont concernés :

- Le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS (ex-ERDF) ;
- Les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble ;
- Les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection, les Groupes Fermés d'Utilisateurs.

La loi MAPTAM confère à la MEL la compétence de concession de la distribution publique d'électricité et la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications. En matière d'enfouissement des réseaux numériques (art L2224-35 du CGCT), les infrastructures génie civil et d'accueil des réseaux de télécommunications (fourreaux, chambres, ...) sont réalisées et financées par la MEL. L'enfouissement des réseaux numériques (câblage, équipements actifs) est réalisé par les opérateurs de télécommunication après conventionnement avec la MEL.

La Commune est propriétaire et assume la gestion des réseaux d'éclairage public, de vidéoprotection et les réseaux de type Groupe Fermé d'Utilisateurs.

La Commune et la MEL se sont accordées sur le fait que l'opération d'effacement des réseaux soit confiée à cette dernière permettant ainsi :

- une mutualisation des coûts ;
- une meilleure coordination des travaux en particulier avec l'opération concomitante de voirie ;
- une limitation de la gêne des riverains.

Le coût de ce transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de compétence communale (éclairage public et vidéo-protection notamment) seront intégralement pris en charge par la commune. La Ville versera à la MEL 50 % du montant TTC au démarrage des travaux, et le solde à l'achèvement des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention annexée permettant le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux de la rue Anatole France de la Commune vers la MEL.

Aussi, à ce titre :

- VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2224-35 et L.5215-26 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- VU la délibération n° 20 C 0112 du 21 juillet 2020 ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent à signer la convention annexée et à imputer 82 645,17 € HT soit 99 174,20 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

Département :
NORD

Commune :
FACHES-THUMESNIL

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

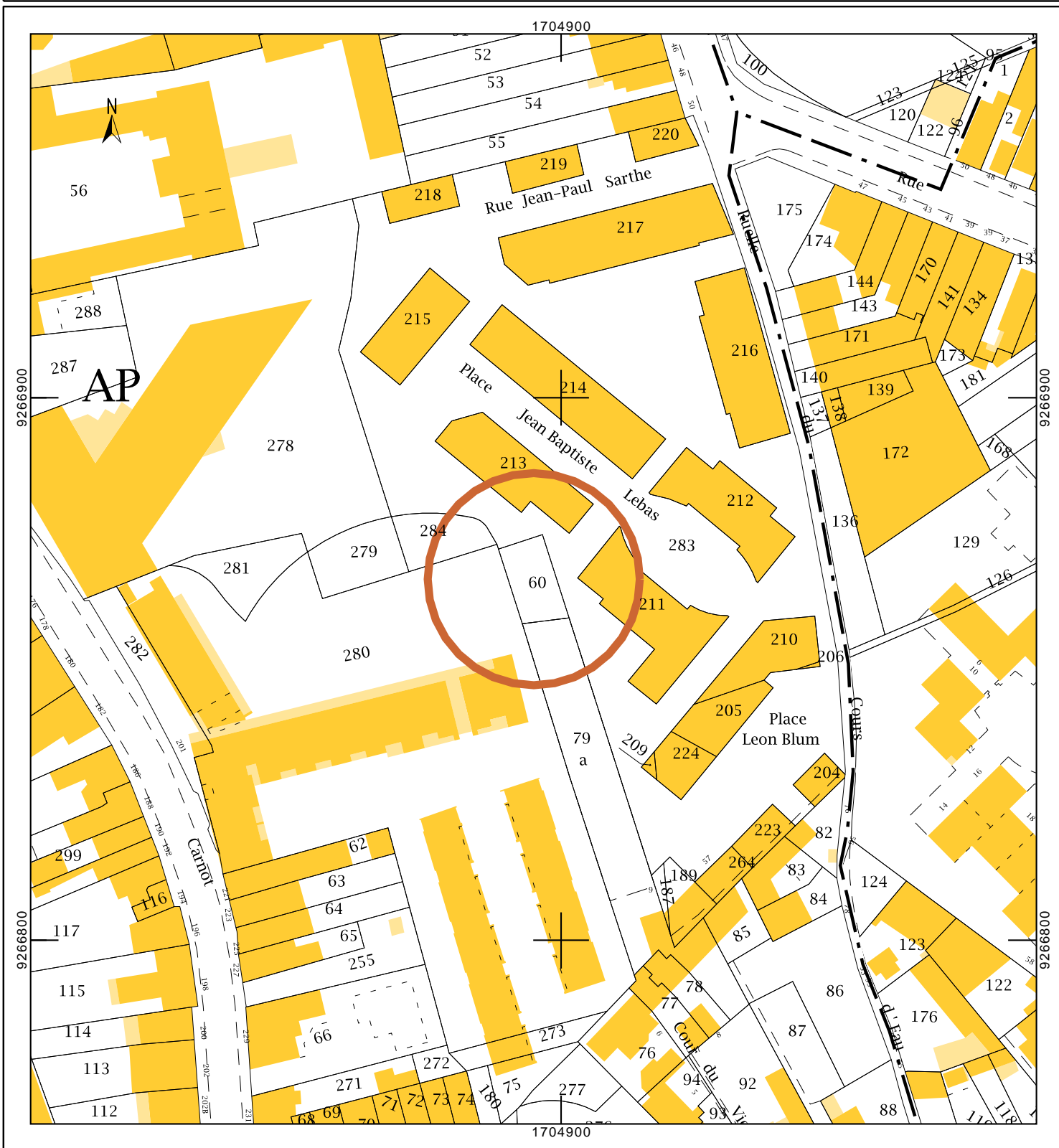
Reçu en préfecture le 22/10/2020
par le centre des impôts
Affiché le LILLE 1

ID : 059-215902206-20201015-DEL2020078-DE VE

DELORY 3EME ETAGE 59018
59018 LILLE Cedex
tél. 03-20-95-65-53 -fax 03-20-95-65-57
cdf.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20201015-DEL2020078-DE

ARRETE DU MAIRE N°URBA-2020-057
CONSTATANT LA VACANCE D'UN TERRAIN
SIS RUELE DU COURS D EAU, PARCELLE AP 60

Nous, Maire de la Ville de FACHES THUMESNIL, canton de Faches Thumesnil, Arrondissement de Lille, Département du Nord.

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

VU l'état hypothécaire ;

VU l'attestation des services fiscaux;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21 février 2020;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté constate que le terrain sis ruelle du cours d'eau, section cadastrée AP 60, d'une surface cadastrale totale de 129m², est présumé sans maître dans la mesure où il n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux. Il sera affiché à la mairie de FACHES THUMESNIL. Il sera notifié, s'il y a lieu, au dernier domicile connu du propriétaire.

ARTICLE 3 : Si le propriétaire du terrain ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, le terrain sera réputé sans maître et incorporé dans le patrimoine privé communal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille par courrier ou au moyen de l'application informatique télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Faches Thumesnil. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de Monsieur le Maire de Faches Thumesnil ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Nord,

Qui sera chargé de son exécution.

Fait à FACHES THUMESNIL Le 2 mars 2020

Le Maire,

Nicolas MAZURIER

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/078

**DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR DUMORTIER
OBJET : PROCÉDURE DE BIEN SANS MAÎTRE : INCORPORATION DE LA PARCELLE AP60
PIÈCES JOINTES : PLAN + CONSTAT DE VACANCE**

Monsieur le Maire indique avoir identifié un terrain non entretenu et présumé sans maître sur le territoire de la Commune et avoir engagé la procédure prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant de l'incorporer dans son patrimoine privé en vue de le recycler.

Aussi, à ce titre :

- Vu l'article L 713 du Code Civil ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123-1, L 1123-3 et R 1123-1 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 21 février 2020 ;
- Vu l'arrêté Municipal N° URBA 2020-057 en date du 2 mars 2020 portant constatation de la vacance du terrain sis ruelle du cours d'Eau, section cadastrée AP N°60, d'une surface de 129 m² ;

Considérant :

- que le bien n'a pas de propriétaire connu ;
- que les propriétaires du bien ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de l'arrêté susvisé ;
- que le bien est présumé sans maître et qu'il convient de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à incorporer la parcelle susvisée dans le patrimoine privé de la Commune et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



Département :
NORD

Commune :
FACHES-THUMESNIL

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020
par le centre des impôts
LILLE 1

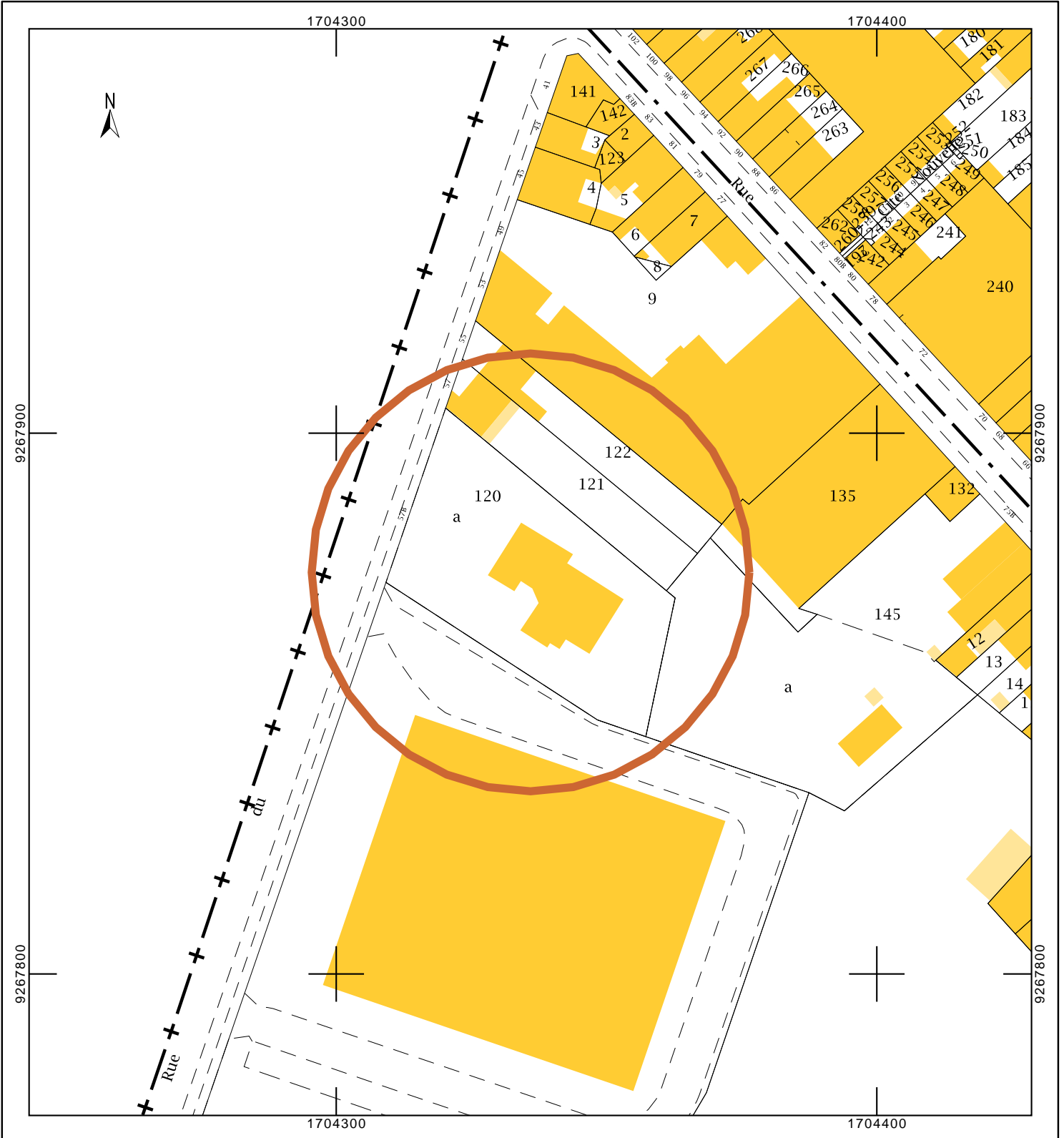
Affiché le

ID : 059-215902206-20201015-DEL2020079-DE VE

DELORY 3EME ETAGE 59018
59018 LILLE Cedex
tél. 03-20-95-65-53 -fax 03-20-95-65-57
cdf.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/079

**DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPEUR : MONSIEUR DUMORTIER
OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU CCAS POUR LA DÉSFFECTATION ET LE DÉCLASSEMENT DE LOCAUX SIS 57 BIS
ROUTE D'ARRAS
PIÈCES JOINTES : PLAN**

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Faches-Thumesnil en vue de donner son accord sur la procédure de désaffectation et de déclassement d'un bien à usage public.

Il s'agit du bien sis 57bis route d'Arras, parcelle AB n°120, dont le CCAS est propriétaire. Il indique que ces locaux à usage d'activité sont actuellement vacants et que la Municipalité ne souhaite pas maintenir de Service Public en ces lieux. Il précise que le CCAS souhaite valoriser son patrimoine en le mettant en location auprès d'un organisme de formation privé en la forme d'un bail commercial dérogatoire d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que, conformément à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Il convient préalablement de constater leur changement d'affectation et de prononcer leur déclassement du domaine public. La sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Administration du CCAS a procédé à ces formalités en séance du 12 octobre 2020. Il précise toutefois que la délibération du CCAS ne sera exécutoire qu'à compter de l'accord du Conseil Municipal.

VU l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération DEL N° 2020/036 du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le CCAS à constater le changement d'affectation et à procéder au déclassement du bien objet de la présente.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

/ Pôle Secrétariat Général

/ Direction Ingénierie juridique et assurances

**Convention de groupement de commandes portant sur la
passation et l'exécution des marchés de services d'assu-
rances**

Préliminaire	2
Article 1 – Parties contractantes	2
Article 2 – Objet du groupement de commandes.....	5
Article 3 – Rôle des membres du groupement.....	5
Article 4 – Classement des offres et choix du titulaire.....	7
Article 5 - Modification de l'acte constitutif/Retrait.....	7
Article 6 – Durée de la convention / du groupement	7

Préliminaire

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et afin d’optimiser la gestion des marchés de prestation de services d’assurances, de réaliser des économies d’échelle et de mutualiser les procédures de passation desdits marchés, la Métropole Européenne de Lille, SOURCEO ainsi que les communes signataires du présent acte, ci-dessous mentionnées, ont souhaité constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Article 1 – Parties contractantes

Entre :

La **Métropole Européenne de Lille**, ayant son siège 1 rue du ballon- CS 50749- 59034 Lille cedex (sous réserve de l’arrêté préfectoral relatif à la nouvelle administrative prévue 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex), représentée par Madame/Monsieur la/le Président(e), dûment habilité(e) par délibération, ci-après dénommée la MEL

SOURCEO, Régie publique de production d’eau de la MEL, 1 avenue de l’Harmonie, 59650 Villeneuve d’Ascq, représenté par son Président en exercice et dûment habilité,

Et les Villes suivantes, représentées par leur Maire en exercice, dûment habilité par délibération :

La Ville d’Allennes-les-Marais, 26, Rue Franche, 59251 Allennes les Marais;

La Ville de Baisieux, 707, rue de la mairie 59780 Baisieux;

La Ville de Bauvin, 35, rue Jean-Jaurès BP 10 59221 Bauvin;

La Ville de Bondues, 16 place de l’abbé Bonpain 59910 Bondues;

La Ville de Bousbecque, 19 rue de Wervicq 59166 Bousbecque;

La Ville de Bouvines, 59 chaussée Brunehaut 59830 Bouvines;

La Ville de Carnin, 1 Rue du Lieutenant Baillet 59112 Carnin;

La Ville de Chéreng, 66 route Nationale 59152 Chéreng;

La Ville de Comines, Grand Place 59560 Comines ;

La Ville de Don, 1 rue de la Deûle 59272 Don;

La Ville d'Emmerin, 4 rue Auguste Potié 59320 Emmerin;

La Ville d'Englos, 22 rue Paul Procureur 59320 Englos;

La Ville d'Ennetières-en-Weppes, 32 rue du Bourg 59320 Ennetières-en-Weppes;

La Ville d'Erquinghem le Sec, 132 rue de l'Eglise 59323 Erquinghem le Sec;

La Ville d'Escobecques, 4 rue Fortrie 59320 Escobecques;

La Ville de Faches-Thumesnil, 50 rue Jean Jaurès 59155 Faches-Thumesnil;

La Ville de Fromelles, 4 rue de Verdun 59249 Fromelles;

La Ville de Haubourdin, 11 rue Sadi Carnot 59320 Haubourdin;

La Ville de Houplin-Ancoisne, Place du 8 mai 1945 59263 Houplin-Ancoisne ;

La Ville de La Chapelle d'Armentières, 269 route Nationale 59930 La Chapelle d'Armentières ;

La Ville de La Madeleine, 160 rue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine;

La Ville de Lambersart, 19 avenue Georges Clémenceau BP 90019 59831 Lambersart cedex;

La Ville de Lannoy, 42 rue de Tournai 59390 Lannoy;

La Ville de Lezennes, 1 place de la république 59 260 Lezennes;

La Ville de Lompret, 46 rue de l'église 59840 Lompret, représentée par son Maire;

La Ville de Loos, 104 rue Foch 59120 Loos;

La Ville de Marcq-en-Baroeul, 103 avenue Foch 59700 Marcq-en-Baroeul ;

La Ville de Marquette lez Lille, 11 place du Général De Gaulle 59250 Marquette lez Lille ;

La Ville de Mouvaux, 42 boulevard Carnot 59420 Mouvaux;

La Ville de Neuville-en-Ferrain, 1 place du général de Gaulle 59960 Neuville-en-Ferrain;

La Ville de Provin, 40 rue Nationale 59185 Provin;

La Ville de Roncq, 18 rue du Docteur Galissot CS 30120 59436 Roncq Cedex;

La Ville de Saily-Lez-Lannoy, 10 rue de la Mairie 59390 Saily-Lez-Lannoy;

La Ville de Sainghin-en-Mélantois, 433 rue du Maréchal Leclerc 59262 Sainghin-en-Mélantois;

La Ville de Saint-André Lez-Lille, 89 rue du Général-Leclerc BP 1 59871 Saint-André cedex;

La Ville de Santes, 8 avenue Bernard 59211 Santes;

La Ville de Sequedin, 5 rue du Marais 59320 Sequedin;

La Ville de Templemars, 101 rue Jules Guesde 59175 Templemars;

La Ville de Tourcoing, 10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing;

La Ville de Tressin, 1 rue du Stade 59152 Tressin;

La Ville de Villeneuve d'Ascq, Place Salvador ALLENDE 59650 Villeneuve d'Ascq;

La Ville de Wattrelos, Place Jean Delvainquièrre 59150 Wattrelos;

La Ville de Wavrin, Place de la République 59136 Wavrin;

La Ville de Wervicq-Sud, 53 rue Gabriel Péri 59117 Wervicq-Sud;

La Ville de Willems, rue Victor Provo 59780 Willems.

Article 2 – Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont: la Métropole européenne de Lille, SOURCEO et les communes ci-dessus mentionnées.

Le groupement a pour objet la passation et l'exécution de marchés ayant pour objet les assurances suivantes :

- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Risques automobiles ;
- Protection juridique des communes ;
- Protection juridique des agents et des élus ;
- Navigation et risques annexes.

Les prestations à réaliser pour chacune des parties sont décrites en annexe 1 à la présente convention.

Le montant total des prestations est évalué à 10 666 061,54 € HT.

Les marchés seront passés dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

Article 3 – Rôle des membres du groupement

La MEL est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes. A ce titre elle est chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à la mise en œuvre de la procédure de passation. Elle doit notamment assurer les missions suivantes:

- Information des membres du groupement

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande d'un membre du groupement.

Il tiendra informés les membres des conditions des conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier de tout dysfonctionnement constaté.

- Organisation des opérations de consultation et sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation des marchés publics.

A ce titre, il :

- Élabore avec l'assistance de la SAS BRISSET PARTENAIRES, assistant à maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;

- Met en œuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions réglementaires qui consistent notamment à :

I. définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

II. rédiger le dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;

- III. rédiger et envoyer à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- IV. envoyer ou mettre à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- V. réceptionner et analyser les candidatures et les offres et rédiger le rapport de présentation du marché (articles R. 2184-1 et suivants du Code de la commande publique) ;
- VI. établir les convocations et organiser la ou les réunions de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- VII. informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres.

La MEL peut également agir en justice pour le compte des membres du groupement en cas de contentieux relatif à la procédure de passation. Pour SOURCEO, la MEL peut également agir en justice tant en demande qu'en défense en cas de contentieux relatif à l'exécution du marché.

- Conclusion des marchés

Concernant les membres du groupement (hors SOURCEO)

Chacun des membres signe et notifie les marchés les concernant.

Concernant SOURCEO

La MEL est chargée de la signature et de la notification du marché le concernant.

- Exécution des marchés

Concernant les membres du groupement (hors SOURCEO)

Chacun des membres est chargé de l'exécution de ses contrats et s'acquittera directement de ses cotisations et régularisations suite aux appels de fonds réalisés par les assureurs auprès d'eux conformément aux dispositions de chaque marché.

Concernant SOURCEO

La MEL est également chargée d'exécuter le marché au nom de SOURCEO. A ce titre, elle assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation des avenants (modifications du marché).

Elle est également chargée d'assurer le paiement du titulaire. SOURCEO lui rembourse les sommes qu'elle a versées pour la partie du marché qui les concerne au fur et à mesure de l'exécution, sur la base des demandes de versement émises par la MEL.

Pour l'ensemble des membres, la MEL prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, affranchissement...).

Pour SOURCEO et elle-même, la MEL prend également en charge les frais liés à l'exécution (affranchissement...).

Ces prestations seront assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage notamment à transmettre un état de ses besoins et à valider les documents que lui transmet la MEL dans le délai fixé par cette dernière.

Article 4 – Classement des offres et choix du titulaire

La commission d'appel d'offres chargée de classer les offres et d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la MEL.

Article 5 - Modification de l'acte constitutif/Retrait

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

Retrait

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait fait l'objet d'une décision de leur assemblée délibérante ou conseil d'administration. Celle-ci fait l'objet d'une notification au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait prend effet à compter de la date de réception de la décision. Le membre qui se retire fera son affaire de toute réclamation formulée par le cocontractant suite à la résiliation du contrat en cours.

Article 6 – Durée de la convention / du groupement

Le groupement est constitué jusqu'à ce que le marché soit soldé.

A Lille, le

Pour la/le Président(e) du Conseil de la Métropole Européenne de Lille

La/Le **Vice-président(e) / Conseiller(ère) métropolitain(e)** délégué(e)

Prénom NOM

ANNEXE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
PORTANT SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES

PRESTATIONS A REALISER POUR CHACUNE DES PARTIES

Noms des lots :

RC : Responsabilité civile

DAB : Dommages aux biens

FA : Flotte automobile

PJ communes : protection juridique des communes

PJ agents élus : protection juridique des agents et des élus

Navig : Navigation et risques divers

**Lots concernés pour chacune des parties au
 groupement de commandes:**

O : Oui **N** : Non

NOM	Lot 1 RC	Lot 2 DAB	Lot 3 Automobile	Lot 4 PJ Communes	Lot 5 PJ Agents et élus	Lot 6 Navigation
MEL	N	N	O	N	N	O
SOURCEO	N	N	O	N	N	N
ALLENES-LES-MARAIS	O	O	O	O	O	N
BAISIEUX	O	O	O	O	O	N
BAUVIN	O	O	O	O	O	N
BONDUES	O	O	O	O	O	N
BOUSBECQUE	O	O	O	O	O	N
BOUVINES	O	O	N	O	O	N
CARNIN	O	O	O	O	O	N
CHERENG	O	O	O	O	O	N
COMINES	O	O	O	O	O	N
DON	O	O	O	O	O	N
EMMERIN	O	O	O	O	O	N
ENGLOS	O	O	O	O	O	N
ENNETIERES-EN-WEPPES	O	O	O	O	O	N
ERQUINGHEM-LE-SEC	O	O	O	O	O	N
ESCOBECQUES	O	O	O	O	O	N

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le



ID : 059-215902206-20201015-DEL2020080-DE

FACHES-THUMESNIL	0	0	0	0	0	N
FROMELLES	0	0	0	0	0	N
HAUBOURDIN	0	0	0	0	0	N
HOUPLIN-ANCOISNE	0	0	0	0	0	N
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	0	0	0	0	0	N
LA MADELEINE	0	0	0	0	0	N
LAMBERSART	0	0	0	0	0	N
LANNOY	0	0	0	0	0	N
LEZENNES	0	0	0	0	0	N
LOMPRET	0	0	0	0	0	N
LOOS	0	0	0	0	0	N
MARCQ-EN-BAROEUL	0	0	0	0	0	O
MARQUETTE-LEZ-LILLE	0	0	0	0	0	N
MOUVAUX	0	0	0	0	0	N
NEUVILLE-EN-FERRAIN	0	0	0	0	0	N
PROVIN	0	0	0	0	0	N
RONCQ	0	0	0	0	0	N
SAILLY-LEZ-LANNOY	0	0	0	0	0	N
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	0	0	0	0	0	N
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	0	0	0	0	0	N
SANTES	0	0	0	0	0	N
SEQUEDIN	0	0	0	0	0	N
TEMPLEMARS	0	0	0	0	0	N
TOURCOING	0	0	0	0	0	N
TRESSIN	0	0	0	0	0	N
VILLENEUVE D'ASCQ	0	0	0	0	0	N
WATTRELOS	0	0	0	0	0	N
WAVRIN	0	0	0	0	0	N
WERVICQ-SUD	0	0	0	0	0	N
WILLEMS	0	0	0	0	0	N



**GROUPEMENT DE COMMANDE
CONTRATS D'ASSURANCES MUTUALISES
SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	COMMUNE :
Nom, prénom et qualité du signataire	
Dûment habilité par	Délibération n° En date du
Date	
Signature	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/080

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MADAME POUTIER-LOMBARD

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA MEL POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE

PIÈCES JOINTES : CONVENTION + ANNEXES

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) a acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la M.E.L., SOURCEO et les Communes intéressées.

Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage porté par la M.E.L.

Sa mise en œuvre a permis de mettre en exergue et de préciser les besoins en matière de contrats d'assurances de chacun des partenaires.

La mutualisation des contrats d'assurances vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'A.M.O. Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.

Le coût total estimatif du projet est de 10 666 061,54 € HT.

Le coût estimatif pour la Ville, pour la durée totale du marché, est réparti comme suit :

Pour les trois premiers contrats ci-dessous, les montants actuels sur 5 ans représentent :

- 40 768.50 € HT pour le lot responsabilité civile ;
- 295 387.60 € HT pour le lot dommages aux biens ;
- 111 580.60 € HT pour le lot flotte automobile ;

Pour les deux contrats ci-après, les montants sur 5 ans sont estimés à :

- 12 000 € HT pour le lot protection juridique communes ;
- 6 000 € HT pour le lot protection juridique agents-élus.

Les marchés, dont la prise d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2022, sont passés pour une durée de 5 ans, hormis pour les contrats permettant un décalage de leur date de démarrage d'un an et dont la durée sera, de ce fait, portée à 4 ans. Leur échéance est donc au 31 décembre 2026. Les marchés concernant notre commune sont passés pour une durée de 5 années. La résiliation pour le 31 décembre 2021 de(s) contrat(s) dommages aux biens, flotte automobile et responsabilité civile s'avère nécessaire afin de pouvoir inscrire les marchés afférents dans le dispositif.

La M.E.L. est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les Communes, la M.E.L. sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Il est proposé de créer le groupement de commandes avec la M.E.L., SOURCEO et les Communes suivantes :

ALLENES-LES-MARAIS, BAISIEUX, BAUVIN, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CARNIN, CHÉRENG, COMINES, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIÈRES-EN-WEPPES, ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBECQUES, FROMELLES, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LEZENNES, LOMPRET, LOOS, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PROVIN, RONCQ, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ, WILLEMS.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/080

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 3) D'autoriser la passation des marchés publics d'assurances mutualisés dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R2122-2 du même code ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ;
- 6) D'imputer les crédits qui seront nécessaires aux comptes dédiés en section de fonctionnement.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/081

**DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMAIRE
OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUBS**

Les seniors A du Lille Métropole Basket Clubs sont engagés en Championnat de France en Nationale 2.

Le Club engage plusieurs équipes en Championnat de France, dont les équipes U 18 et U 15 et enregistre d'excellents résultats.

Les responsables du Lille Métropole Basket Clubs, secteur « amateur » (secteur formation située au complexe Jean ZAY), ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en Championnat de France.


La Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 la somme de 26 437 € (19 480 € de subvention de fonctionnement et 6 957 € de « formations »)

Monsieur le Maire a pris connaissance du maintien des seniors A en Nationale 2 mais aussi des contraintes exigées pour le niveau national.

Les crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du Lille Métropole Basket Clubs.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL ET L'EXPLOITANT DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA MEL

Entre :

La Ville de FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville, 50 rue Jean Jaurès 59155 FACHES-THUMESNIL, habilité à cet effet par la délibération DEL N° 2020/082 du jeudi 15 octobre 2020 transmise en préfecture du Nord le

Ci-après désigné « la Ville »

D'une part,

Et :

Transpole, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 824 164 792, dont le siège social est situé au 276, avenue de la Marne à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), représentée par Gilles FARGIER, Directeur Général,

Ci-après désigné « Transpole »

D'autre part,

Ci-après désignés séparément ou ensemble par la ou les « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société Transpole assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), à compter du 1er avril 2018, en application d'un contrat de concession du service public et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

La société Transpole est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la prévention et de lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique et ainsi de conclure une convention de Partenariat à cet égard.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de FACHES-THUMESNIL et Transpole, sur le territoire de la Ville de FACHES-THUMESNIL, ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques, les conditions d'accès aux transports en commun.

ARTICLE 2 : Actions constitutives du partenariat

- Opérations communes de lutte contre la fraude,
- Ilotage dans les transports en commun à titre préventif,
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents,
- Coordination lors des évènements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

ARTICLE 3 : Coordination des actions

- SÉCURISATION

En fonction des faits et des tendances observés sur le réseau, et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale effectue des patrouilles de sécurisation dans les transports.

Elle signale sa présence au Poste de Commandement et de Coordination (PCC) de Transpole.

- LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La présence de policiers municipaux, lors d'opérations de contrôle de titres de transport, conforte l'action des vérificateurs du réseau, rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance.

Les responsables des deux parties planifient deux opérations communes de contrôle par mois.

Une planification de ces opérations est nécessaire, chacune des deux parties étant autorisée à les annuler en fonction de ses contraintes propres. La fréquence peut être amenée à évoluer en plus ou en moins en fonction de l'actualité.

- INTERVENTION

A la demande du PCC de Transpole, la police municipale de la Ville de FACHES-THUMESNIL porte assistance aux Personnels et aux usagers des transports en commun.

- COORDINATION LORS DES EVENEMENTS LOCAUX

Les deux parties s'informent afin de mettre en œuvre un plan d'action qui permet une anticipation et une réactivité des services sur le réseau.

ARTICLE 4 : Mode opératoire

Les équipages de la Police Municipale sont amenés à se déplacer sur le réseau ilévia (métro et/ou tramway et/ou bus) dans la limite de leur compétence territoriale.

Dès qu'une équipe de police est présente dans les transports, il se signale au PCC via l'opérateur PCC (03/20/40/41/08 pour le secteur Lille et 03/20/40/41/07 pour le secteur Roubaix Tourcoing). Lorsque le PCC reçoit un appel d'une patrouille, il lui est alors possible de solliciter celle-ci à des fins de sécurisation du secteur, en utilisant tous les moyens techniques (vidéo – GPS) afin de sécuriser la zone d'intervention.

S'il le juge nécessaire, le SISTC est amené à solliciter via le PCC Transpole l'intervention de la Police Municipale de la Ville à des fins de renfort sur des missions d'appui ponctuelles.

En dehors de ces cas définis d'intervention, la Police Municipale reste libre d'intervenir à son initiative en fonction des problèmes dont elle aura eu connaissance, ou dans le cas où ses agents seraient témoins de faits se déroulant dans les transports en commun de leurs zones de compétences. En pareil cas, ils informent a posteriori le PCC Transpole.

Les opérations communes sont planifiées pour le mois suivant d'un commun accord entre les représentants de Transpole et de la Police Municipale de manière précise : définition des zones /horaires /lieux /nombre d'agents intervenant.

Les équipes de la Police Municipale et de Transpole se retrouvent sur la zone de transport programmée 5 minutes avant le lancement programmé.

Les opérations peuvent être annulées, selon les circonstances : elles doivent faire l'objet d'un appel de la Police Municipale au PCC de Transpole ou inversement, dans un délai maximum d'une heure avant le début théorique de l'opération.

ARTICLE 5 : Suivi d'activité

Chaque partie réalise un suivi des actions réalisées selon ses propres méthodes de travail.

Des réunions régulières permettront d'échanger ces données pour produire un bilan du partenariat, et de proposer les améliorations nécessaires des modes opératoires relatifs à ce partenariat.

Des retours d'expériences seront organisés autant que nécessaires (incidents significatifs, événements locaux...).

ARTICLE 6 : Accès au réseau de transports en commun

L'accès au réseau de transports en commun par les personnels de la Police Municipale de la Ville de FACHES-THUMESNIL est autorisé dans le cadre de leur mission. Il est limité au périmètre de la Commune de FACHES-THUMESNIL.

Transpole met à la disposition de la ville de FACHES-THUMESNIL des cartes de libre circulation sur le réseau de transports de la MEL, Ilévia.

Ces cartes sont anonymisées et portent seulement le nom et logo du service de police.

L'utilisation de toute carte de libre circulation mise à disposition en application de la présente convention est autorisée :

- Uniquement au bénéfice des policiers municipaux de la ville de FACHES-THUMESNIL. Cette carte de libre circulation ne doit en aucune façon permettre ou faciliter l'accès au réseau à toute autre personne que les bénéficiaires identifiés au sein du présent article ;
- Uniquement pendant les heures de service des policiers municipaux et à des fins strictement professionnelles : il est strictement interdit aux policiers municipaux ayant l'usage d'une carte de libre circulation d'en faire un usage personnel, notamment en dehors de leur temps de travail.

Transpole se réserve le droit de désactiver et/ou d'exiger la remise de toute carte de libre circulation utilisée de manière frauduleuse, abusive ou en méconnaissance des conditions fixées au présent article.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce pour toute la durée de la concession de service public qui lie Transpole à la Métropole Européenne de Lille dont l'échéance prévue est au 31 mars 2025.

A l'échéance – normale, anticipée ou prolongée – du contrat de concession du service public des transports, la Ville accepte par avance que la Métropole Européenne de Lille soit subrogée à Transpole dans les droits et obligations résultant de la présente convention et que la MEL puisse faire poursuivre l'exécution de la présente Convention par tout nouvel exploitant du service public qu'elle aura choisi.

La mise en place d'une telle subrogation ne peut engager d'une quelconque manière la responsabilité de Transpole ou de la MEL et la Ville ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 8 – Résiliation

Les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de 1 mois.

La résiliation du présent contrat n'entraîne le versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Fait à MARCQ-EN-BARŒUL,

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de FACHES-THUMESNIL,

Pour Transpole,

Patrick PROISY
Maire

Gilles FARGIER
Directeur Général



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/082

**DÉLÉGATION : SÛRETÉ & TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
RAPPEUR : MONSIEUR NILÈS
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET TRANSPOLE - ILÉVIA
PIÈCE JOINTE : CONVENTION**

La société TRANSPOLE assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), depuis le 1^{er} avril 2018, en application d'un Contrat de Concession du Service Public et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

Elle est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, la Ville de FACHES-THUMESNIL et TRANSPOLE ont souhaité travailler en partenariat, et renforcer la coopération opérationnelle, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique.

Il est donc prévu de mettre en place les actions suivantes :

- Opérations communes de lutte contre la fraude ;
- Ilotage dans les transports en communs à titre préventif ;
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents ;
- Coordination lors des événements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de FACHES-THUMESNIL et l'exploitant du réseau de transport de la MEL.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY



FACHES THUMESNIL

FESTIVITÉS DE NOËL 2020 POUR NOS AÎNÉS **DISPOSITIF « CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERCES DE PROXIMITÉ »**

RÈGLEMENT

Modalités de l'aide

A l'occasion des fêtes de Noël, des chèques-cadeaux d'un montant total de 20 € seront attribués aux personnes âgées. Ces chèques-cadeaux sont pris en charge à hauteur de 75 % par la Municipalité et 25 % pour les commerçants de proximité ayant accepté de participer à ce dispositif.

Durée de validité : 07 décembre 2020 au 31 janvier 2021

Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires :

Sont concernées les personnes âgées de 68 ans et plus dans l'année.

Les partenaires :

Sont concernés les commerces implantés physiquement sur la Commune et recevant du public, selon la liste établie, à l'exclusion des commerces alimentaires disposant d'une surface de vente de plus de 300 m², des pharmacies, banques, assurances et agences immobilières.

Conditions d'engagement

Pour les personnes âgées, les inscriptions auront lieu à la Maison des Aînés située au 103 rue Carnot en octobre et novembre, selon le planning qui leur sera communiqué.

Pour participer à ce dispositif, les commerçants devront retourner en Mairie l'attestation d'engagement ci-jointe (annexe 1) dûment complétée, signée et tamponnée.

Modalités de remboursement des coupons

La Municipalité réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant, conformément aux engagements de l'annexe 1.

Le Maire,

Patrick PROISY



ATTESTATION D'ENGAGEMENT
ANNEXE 1

Je soussigné(e) (Prénom – Nom).....

Agissant en qualité de (dirigeant, gérant...)

De la Société.....

Adresse.....

.....

.....

Tél Email

Accepte de participer au dispositif « Festivités de Noël pour nos aînés : Chèques-cadeaux dans les commerces de proximité » mis en place par la Ville de Faches-Thumesnil.

Je m'engage par ailleurs :

* A afficher tous les documents de communication fournis par la Ville et nécessaires à ma participation à ce dispositif ;

* A retourner les coupons reçus, en Mairie, accompagnés de la facture au plus tard au 31 mars 2021.

* A donner tous les justificatifs comptables nécessaires au paiement de ces coupons.

D'autre part, je m'engage sur l'honneur à ne pas accepter le paiement par coupons, des boissons alcoolisées, du tabac et des jeux d'argents.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le.....

Tampon de l'entreprise
et signature du dirigeant.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtizia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/083

**DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP
RAPPORTEUR : MONSIEUR ROSE
OBJET : FESTIVITÉS DE NOËL 2020 EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS : DISPOSITIF CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ
PIÈCES JOINTES : RÈGLEMENT + ATTESTATION D'ENGAGEMENT**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Ville avait coutume de remettre un colis ou d'offrir un repas-dansant à nos aînés. La crise sanitaire ayant bouleversé les organisations, la Municipalité a décidé de mener une opération différente, qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux, qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité.

Cette action consiste en la mise en place d'un chéquier-cadeau.

Le chéquier-cadeau est d'un montant total de 20 €. Il se compose de 4 chèques d'une valeur de 5 € et pourra être utilisé chez les commerçants locaux partenaires. Le montant a été déterminé de la manière suivante : 15 € pour la Ville et de 5 € pour les commerçants participants. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action.

Les conditions d'attribution du chéquier-cadeau nécessitent le respect des conditions suivantes : être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année. Lors des inscriptions, la personne âgée doit se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.).

Les inscriptions auront lieu durant les mois d'octobre et novembre à la Maison des Aînés située au 103 rue Carnot. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone sera possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou courrier.

Si la situation sanitaire le permet, la distribution se fera dans 2 lieux distincts :

- Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 50 rue Jean Jaurès ;
- Salle Baron – 1-3 rue Édouard Vaillant.


La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participants est valable jusqu'au 31 janvier 2021. Au delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.


La Ville paiera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Il vous est proposé la mise en application de ce dispositif.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :	8 OCTOBRE 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	8 OCTOBRE 2020		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA , Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - SOUS-PRÉFECTURE DE FACHES THUMESNIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

DEL N° 2020/084

**DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP
RAPPEUR : MONSIEUR ROSE
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES HANDICAPÉS DE FACHES-THUMESNIL**

Le vendredi 2 octobre 2020, la tempête ALEX a lourdement frappé le Département des Alpes-Maritimes, en particulier le pays de Vésubie.

Les dégâts matériels sont considérables et de nombreux ménages ont désormais plongé dans une détresse matérielle et psychologique telle qu'un élan de solidarité s'est spontanément constitué à Faches-Thumesnil.

Dans ce contexte, l'Amicale des Handicapés de Faches-Thumesnil a fédéré ces mobilisations citoyennes pour centraliser les dons que les Faches-Thumesnilois ont souhaité verser à l'effort de solidarité.

Cette association sollicite désormais la Municipalité pour obtenir une aide lui permettant de se doter des moyens techniques et logistiques (location d'un camion et de matériels, frais de route, frais de carburants, etc.) pour acheminer et délivrer à Saint-Martin-Vésubie l'ensemble de ces biens matériels.

Monsieur le Maire a pris connaissance de cette sollicitation et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € en faveur de l'Amicale des Handicapés de Faches-Thumesnil.

Monsieur ROSE ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil Municipal approuvent l'attribution de cette subvention par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS : pouvoir à Arnaud VOLANT, Alain TOQUEC : pouvoir à Maryse DEVROUTE, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY